

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2023-015

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Veolia le 31 Janvier 2023,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement d'eau potable au 7 Les Vieilles Cours, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

ARRETONS

- Article 1** Du Mercredi 15 Février au Dimanche 20 Février 2023, la circulation au 7 Les Vieilles Cours, sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable.
Les travaux dureront 2 jours.
- Article 2** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la voie communale n° 169 dit route des rochers, au droit des travaux.
- Article 3** Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Veolia.
- Article 5** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 10 Février 2023

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

